



RAPPORT DE VERIFICATION DU PROJET DE LA BELLE FORET DANS LA FORET DE PETIT FEILLET

Documents de référence :

Référentiel technique & Annexe France : Gestion forestière optimisée – 20 ans

Protocole terrain : 20230731_ProtocoleAudit_TerrainPpts récoltables

Protocole terrain : 20230731_ProtocoleAudit_terrain_visitescomp.

- Rapport n° 23Petit Feillet – LBF – v1



AVANT-PROPOS

Données de Base

Raison sociale	La Belle Forêt (LBF)
Adresse	79 rue des Archives 75003 Paris
Type d'audit	Audit de vérification initial
Numéro de rapport	23Petit Feillet – LBF – v1
Date de l'audit de vérification	26/07/2023
Date du rapport	29/11/2023
Auditeurs	Marine Lecoustey (Responsable d'audit) et Anaïs Jmili

Périmètre de vérification

Projet	Forêt de Petit Feillet (61)
Surface totale de la propriété (ha)	283
Surface boisée totale (ha)	274
Surface récoltable (ha)	252
Surface éligible (ha)	217
Type de peuplement	Futaie feuillue irrégulière (FIRR)
Nombre de placettes minimal à installer par LBF	30
Nombre de placettes réalisées par LBF	32
Type de placette	Placettes à angle fixe (2%)
Distance minimale à parcourir en transects par LBF (km)	5,5
Distance en transects réalisée par LBF (km)	8,2
Visites complémentaires réalisées par LBF	1 zone de régénération Toute la forêt est indiquée comme cloisonnée

Contexte

Ce rapport porte sur l'audit de vérification réalisé par Ecocert Environnement dans la Forêt de Petit Feillet le 26/07/2023 à la demande de La Belle Forêt (LBF). Cet audit a pour objectif de vérifier l'application des protocoles terrain ainsi que l'exactitude des données et des observations relevées par les opérateurs LBF. Le périmètre et les étapes de vérification suivies par les auditrices Ecocert Environnement s'appuient sur les documents de référence développés par LBF et validés par Bureau Veritas (BV). La description des écarts relevés par les auditrices est revue par BV qui certifie les crédits carbone générés.

Résumé

Ce rapport décrit le processus de vérification du projet développé par La Belle Forêt (LBF) sur la forêt de Petit Feillet.

Le but de cette vérification était d'évaluer :

- L'exactitude des données dendrométriques et des observations relevées par LBF
- La bonne mise en œuvre des protocoles terrain LBF
 - 20230731_ProtocoloAudit_TerrainPpts récoltables (Protocole terrain peuplements récoltables)
 - 20230731_ProtocoloAudit_terrain_visitescomp. (Protocole terrain visites complémentaires)

Conformément à la procédure Vérification_exigences et échantillonnage_v4 (Procédure de vérification) développée par LBF et validée par Bureau Veritas :

4 placettes ont fait l'objet d'une vérification, soit **plus de 10%** du nombre minimum de placettes à installer par LBF.

Les auditrices ont vérifié le respect des consignes générales à partir du fichier de saisie créé par les opérateurs LBF. **Aucun écart** n'a été détecté sur l'application du protocole pour l'installation d'un réseau de placettes et du protocole pour la sélection des zones complémentaires à visiter.

Les auditrices ont pris des mesures en contre-expertise sur 4 placettes. Concernant la vérification de données dendrométriques, l'écart moyen de volume par strate constaté est de **-16,14 %**. **Un écart non critique** a été identifié, le pourcentage d'écart moyen limite obtenu pour une strate étant fixé à 10% par la Procédure_Ecarts en placettes.v2.

La vérification des observations de LBF lors des visites complémentaires a porté sur **1 zone** de régénération et **2 parcelles** récemment exploitées et indiquées comme cloisonnées (4 et 6). **Aucun écart** n'a été relevé par rapport à l'application du Protocole terrain visites complémentaires d'après la Procédure_Ecarts en visites complémentaires.

L'audit étant basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles, ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une information non auditée dans le cadre de l'échantillonnage, tardive, erronée ou incomplète qui lui serait communiquée par LBF au cours ou en dehors des audits et autres évaluations.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
Contexte	3
Résumé	3
INTRODUCTION	5
Données de base	5
Périmètre de vérification	5
PROCEDURE DE VERIFICATION	6
RESULTATS DE VERIFICATION	7
Vérification générale	7
Vérification du respect des protocoles	9
Vérification des données et des observations	10
CONCLUSION	13
ANNEXE 1 – SURFACE ELIGIBLE & RECOLTABLE – PLACETTES, TRANSECTS ET VISITES COMPLEMENTAIRES	14

INTRODUCTION

Données de base

La forêt de Petit Feillet, présente une surface boisée totale équivalente à 274 ha. Les peuplements éligibles pour le projet selon les critères définis par LBF couvrent une surface de 217 ha (environ 79 % de la surface boisée totale de la forêt). Cette surface présente une strate en :

- Futaie feuillue irrégulière (FIRR) : Chênes, charmes et hêtres. Perches à très gros bois.

Conformément au Protocole terrain peuplements récoltables, **32 placettes permanentes** ont été installées par les opérateurs LBF au cours de leur audit de terrain (cf. Annexe 1 – surface éligible & récoltable – placettes, transects et visites complémentaires). Le nombre minimum de placettes à installer était fixé à 30 placettes, en accord avec le protocole qui requiert d’installer entre 30 et 60 placettes pour le peuplement de futaie feuillue irrégulière.

La surface récoltable étant comprise entre 251 ha et 500 ha, 6,5 % de la surface doit être parcourue en transects, soit 5,5 km (16,4 ha) d’après le Protocole terrain peuplements récoltables. **8,2 km** ont été parcourus en transects par les opérateurs LBF (cf. Annexe 1 – surface éligible & récoltable – placettes, transects et visites complémentaires).

La zone de régénération s’étend sur 13 ha. Elle a été visitée par les opérateurs LBF. **Les parcelles** récemment exploitées et indiquées comme cloisonnées ont été visitées lors du parcours en transects par les opérateurs (cf. Annexe 1 – surface éligible & récoltable – placettes, transects et visites complémentaires).

Périmètre de vérification

Cette vérification a été réalisé par ECOCERT Environnement le 26/07/2023. Le but de cette vérification était d’évaluer :

- L’exactitude des données dendrométriques prélevées par LBF
- La bonne mise en œuvre du protocole terrain LBF
 - 20230731_ProtocoleAudit_TerrainPpts récoltables (Protocole terrain peuplements récoltables)
 - 20230731_ProtocoleAudit_terrain_visitescomp. (Protocole terrain visites complémentaires).

Les critères d’audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Référentiel – Gestion Forestière Optimisée – 20 ans (Référentiel technique)
- Annexe France – Gestion Forestière Optimisée – 20 ans (Annexe France)
- ProcédureVérification_exigences et échantillonnage.v4 (Méthodologie de vérification développée par LBF)
- Rapport vérification.v6 (Exigences de la feuille « vérification générale », et

- « contre-expertise en autonomie » du rapport de vérification fourni par LBF).
- Procédure_Ecart en placettes.v2 (Procédure de calcul des écarts en placettes, faisant référence aux documents suivants : Template_Calcul_Ecart Placette_V2 et Template_Calcul_Volumes_V2).
 - Procédure_Ecart en visites complémentaires (Procédure de calcul des écarts en visites complémentaires faisant référence au document Template_Analyse_écart visites complémentaires).
 - Protocole terrain peuplements récoltables
 - Protocole terrain visites complémentaires

Les documents préparatoires de l'audit (brief pour la vérification, fichier de saisie des données sur les placettes, transects et visites complémentaires ainsi que les cartes au format PDF, GPX et MBTILES) ont été reçus le 20/07/2023 par ECOCERT Environnement.

Selon les règles d'échantillonnage appliquées par ECOCERT Environnement et conformément à la Procédure de vérification développée par LBF, 10% du nombre minimum de placettes à installer par LBF doit être vérifié, soit 3 placettes.

Les placettes vérifiées ont été choisies en tenant compte de la diversité des peuplements présents sur la forêt de Petit Feillet ainsi que du nombre d'opérateurs LBF mobilisé pour réaliser l'audit LBF.

Le score des critères de biodiversité (arbres réservoirs de biodiversité et arbres morts) est nul. Aucune vérification des transects en contre-expertise n'est donc requise.

Les modalités de contrôle suivantes ont été mises en œuvre :

- Prise des mesures dendrométriques en contre-expertise par Ecocert Environnement sur **4 placettes** d'après le Protocole terrain peuplements récoltables (FIRR7, FIRR10, FIRR20 et FIRR31).
- Contrôle en contre-expertise d'**1 zone** de régénération et de **2 parcelles** récemment exploitées et indiquées comme cloisonnées (4 et 6) d'après le Protocole terrain visites complémentaires.

PROCEDURE DE VERIFICATION

Deux modalités ont été appliquées selon la Procédure de vérification développée par LBF, validée par Bureau Veritas.

- Modalité 1 : Vérification générale du respect des consignes du Protocole terrain peuplements récoltables et du Protocole terrain visites complémentaires à partir du fichier de saisie.
- Modalité 2 : Contrôle en contre-expertise des mesures dendrométriques et des observations réalisées par LBF lors de l'application du Protocole terrain visites complémentaires :

Lors de l'application de la modalité de vérification 2, les activités suivantes sont mises en œuvre par Ecocert :

Prise des mesures dendrométriques en autonomie par Ecocert :

- Localisation du centre de la placette grâce à l'azimut et à la distance des arbres marqués. Le fer à béton implanté par les opérateurs LBF lors de leur prélèvement initial des données est retrouvé grâce à un détecteur à métaux.
- Relevé des essences. Mesure du DHP¹ et de la distance au centre de la placette de chaque arbre pour vérification de la pertinence de son inclusion dans le périmètre de la placette.

Visites complémentaires en autonomie par Ecocert :

- Régénération : Cheminement dans la zone afin de déterminer les actions de diversification ou de résilience (zones d'enrichissements et/ou d'intervention) et confirmer ou infirmer le caractère travaillé.
- Zones cloisonnées : Cheminement dans la zone afin de confirmer ou infirmer le caractère cloisonné.

RESULTATS DE VERIFICATION

Vérification générale

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

¹ Diamètre à hauteur de poitrine, pris à 1,30 m de hauteur par rapport à la base de l'arbre.

Critères de vérification	Validation (OUI / NON / NA)			Modalités de vérification	Justification du vérificateur
1. Vérification du respect des consignes générales par les opérateurs La Belle Forêt	X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> APPLICABLE				
Document de référence : Protocole d'audit - Inventaire dans les peuplements récoltables (La Belle Forêt)					
1.1. L'échantillonnage prévu par La Belle Forêt est conforme au protocole : - Le nombre minimal de placettes (à installer ou à contrôler) prévu par La Belle Forêt correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit (si le nombre minimal de placettes prévu par La Belle Forêt pour un type de peuplement est inférieur à la borne basse du tableau, la décision est justifiée). - La surface minimale à auditer en cheminant le long de transects dans les peuplements récoltables (éligibles ou non) par La Belle Forêt correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit.	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Analyse documentaire : plan d'échantillonnage effectué par l'opérateur en charge de l'audit, nombre minimal de placettes prévues par strates de peuplement et informations associées aux décisions si différentes des recommandations du protocole, surface minimale à parcourir le long de transects.	32 placettes ont été installées par LBF, ce qui conforme au protocole qui impose d'installer au minimum 30 placette dans ce type de peuplement. 8,2 km ont été parcourus par les opérateurs, soit plus que les 5,5 km minimums imposés par le protocole. Les échantillonnages sont conformes au protocole.
1.2. Pour chaque réseau de placettes installé ou contrôlé lors de l'audit, pour au moins 20% des placettes (1 sur 5), des hauteurs totales ont été mesurées et saisies dans le fichier de saisie, à raison d'au moins une mesure de hauteur totale pour chaque couple essence x catégorie de grosseur.	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Analyse documentaire basée sur le fichier de saisie complet à la fin de l'audit détaillé réalisé par La Belle Forêt : dénombrement des placettes pour lesquelles des mesures de hauteur ont été faites et vérification que chaque couple essence x catégorie de grosseur a fait l'objet d'une mesure dans chaque placette concernée.	Il existe une mesure de hauteur totale pour chaque couple - catégorie de grosseur et essence - sur 25% des placettes installées.
Document de référence : Protocole d'audit - Visites complémentaires de terrain (La Belle Forêt)					
1.3. L'échantillonnage prévu par La Belle Forêt pour les visites complémentaires est conforme au protocole - Le nombre et la sélection des zones complémentaires à visiter lors de l'audit détaillé correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Analyse documentaire basée sur le fichier de saisie complet à la fin de l'audit détaillé réalisé par La Belle Forêt : dénombrement des visites complémentaires réalisées par rapport au nombre de zones de chaque type auditables.	La zone de régénération, a été visitée par LBF. Les parcelles cloisonnées et indiquées comme cloisonnées ont été parcourues lors de la réalisation des transects.

Vérification du respect des protocoles

Les résultats de la vérification sont décrits dans le tableau suivant :

Critères de vérification	Validation (OUI / NON / NA)	Modalités de vérification	Justification du vérificateur
2. Vérification du respect des protocoles de relevés par les opérateurs La Belle Forêt (en suivi des opérateurs)	<input type="checkbox"/> APPLICABLE <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> APPLICABLE		

Vérification des données et des observations

Les résultats de l'audit sont décrits dans le tableau suivant :

Critères de vérification					Modalités de vérification	Justification
3.Vérification de la fiabilité des données et informations relevées par les opérateurs La Belle Forêt				X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE		
3.1. Contre-expertise des relevés de placettes installées par La Belle Forêt				X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE		
Document de référence : Protocole d'audit - Inventaire dans les peuplements récoltables						
3.1.1. L'équipe de vérification contrôle en contre-expertise les mesures réalisées sur un échantillon de placettes installées et mesurées par les opérateurs La Belle Forêt en appliquant le protocole. Les mesures réalisées au cours de la vérification sont comparées aux mesures des opérateurs La Belle Forêt sur chaque placette afin de calculer un taux d'écart par placette puis le taux d'écart moyen est calculé pour toutes les placettes contrôlées au sein d'une même strate.					Réalisation de mesures en autonomie (vérification seule) et en contre-expertise (l'équipe de contrôle est en possession des données relevées par l'équipe contrôlée, a minima sur les placettes échantillonnées pendant le contrôle)	L'écart entre les volumes d'arbres par hectare est négatif. Les volumes ont donc été systématiquement sous-estimé par LBF. Cette sous-estimation est significative sur les placettes FIRR10, FIRR20 et FIRR31 pour lesquelles l'écart est supérieur à -10%. Sur ces placettes, moins de chênes, et de hêtres (placette FIRR31), ont été mesurés par LBF.
Strate éligible	Numéro de placette	% d'écart calculé sur la placette	% d'écart moyen sur la strate	Ecart correspondant		
FIRR	10	- 15,28	- 16,14	PAS D'ÉCART <input type="checkbox"/>	ECART NON-CRITIQUE X	ECART CRITIQUE <input type="checkbox"/>
	7	- 5,77				
	20	- 23,66				
	31	- 19,83				
3.2. Contre-expertise des données relevées en transect par les opérateurs La Belle Forêt				<input type="checkbox"/> APPLICABLE X NON APPLICABLE		
3.3. Contre-expertise des données relevées lors des visites complémentaires par les opérateurs La Belle Forêt				X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE		

Document de référence : Protocole d'audit - Visites complémentaires de terrain

3.3.1. L'équipe de vérification contrôle en contre-expertise les informations relevées sur un échantillon des zones auditées par les opérateurs La Belle Forêt au cours des visites complémentaires en appliquant le protocole. Les informations relevées au cours de la vérification sont comparées aux informations relevées par les opérateurs La Belle Forêt sur le même échantillon (zones visitées en audit **ET** vérifiées) :

ETAPE 1 : détermination des écarts pour chaque type de zone vérifiée

ETAPE 2 : bilan qualitatif des écarts obtenus

ETAPE 3 : bilan quantitatif des écarts obtenus (si le bilan qualitatif n'est pas concluant)

ETAPE 1 : détermination des écarts pour chaque type de zone vérifiée

Type d'information vérifiée	Nb zones vérifiées	Nb zones où LBF a confirmé la caractéristique évaluée	Nb zones où la vérification a confirmé la caractéristique évaluée	Différence	Ecart correspondant			
					PAS D'ÉCART X	ECART NON-CRITIQUE <input type="checkbox"/>	ECART CRITIQUE <input type="checkbox"/>	
Cloisonnement des parcelles	2	2	2	0	PAS D'ÉCART X	ECART NON-CRITIQUE <input type="checkbox"/>	ECART CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON APPLICABLE <input type="checkbox"/>
Diversification et résilience des régénérations	1	1	1	0	PAS D'ÉCART X	ECART NON-CRITIQUE <input type="checkbox"/>	ECART CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON APPLICABLE <input type="checkbox"/>

ETAPE 2 : bilan qualitatif des écarts obtenus

Types d'écarts	Décompte des écarts obtenus	Ecart et implications	
PAS D'ÉCART	2	PAS D'ÉCART SIGNIFICATIF (OK) X	ÉCART <input type="checkbox"/> (voir ETAPE 3)
ÉCART NON CRITIQUE			
ÉCART CRITIQUE			

Réalisation de relevés d'informations en autonomie (vérification seule) et en contre-expertise (l'équipe de contrôle est en possession des informations relevées par l'équipe contrôlée, a minima sur les zones échantillonnées pendant le contrôle).

ECART CRITIQUE : si différence moyenne obtenue est supérieure ou égale à 33%

Le cloisonnement des parcelles a été observé par LBF sur plus de la moitié de la distance réalisée en transects (51%). Le cloisonnement a aussi été observé sur la zone de régénération.

Ces observations sont confirmées sur la parcelle 4, où la placette FIRR7 a été contrôlée, et la parcelle 6, où la zone de régénération a été visitée.

La zone de régénération est cloisonnée, aucune action de diversification ou de résilience n'est constatée. Les observations de LBF sont confirmées.

Il n'y a pas d'écart constaté.

NON APPLICABLE						
ETAPE 3 : bilan quantitatif des écarts obtenus (si le bilan qualitatif n'est pas concluant)						

CONCLUSION

Compte tenu des éléments présentés dans ce rapport, ECOCERT Environnement confirme que :

Aucun écart n'a été détecté lors de la vérification des consignes générales concernant l'application du protocole pour l'installation d'un réseau de placettes et pour la sélection des zones complémentaires à visiter. Les taux d'échantillonnages pour le relevé des données dendrométriques ont été respectés.

Un écart non-critique a été identifié concernant la vérification en contre-expertise des données dendrométriques en placettes.

Sur la strate FIRR, l'écart moyen entre les volumes d'arbres par hectare calculés par LBF et par Ecocert est significatif mais inférieur à 10% en valeur absolue. Moins de chênes ont été mesurés par LBF sur les placettes FIRR10, 20 et 31. Cette sous-estimation est conservatrice. L'écart est donc non-critique.

Les observations en visites complémentaires ont été confirmées. Il n'y a pas d'écart.

ECOCERT Environnement est chargé de suivre les opérateurs LBF lors de l'application du protocole terrain peuplements récoltables. En revanche, la méthodologie d'audit ne requiert pas de vérification des observations réalisées. ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des éventuelles erreurs ou inexactitudes liées à l'évaluation des critères biodiversité ainsi qu'à la notation associée.

Les documents de référence de la méthode de calcul des crédits carbone et la notation des co-bénéfices ainsi que les protocoles terrain, la procédure de calcul des écarts en placettes, la procédure de calcul des écarts en transects, la procédure de calcul des écarts en visites complémentaires et la méthodologie de vérification développée par La Belle Forêt ont été validés par Bureau Veritas. ECOCERT Environnement ne saurait s'engager sur la validité et la pertinence de ces procédures, protocoles et méthodologie, non plus que sur leur modification éventuelle à la suite de l'exposé des écarts.

Plus largement, les actions correctrices des éventuels écarts critiques identifiés par ECOCERT Environnement menées par LBF, sont évaluées et vérifiées par Bureau Veritas. ECOCERT Environnement ne peut être tenu responsable de la validité de ces actions vis-à-vis du calcul des crédits carbone et de la notation des co-bénéfices tels que décrits dans les documents de référence.

ANNEXE 1 – SURFACE ELIGIBLE & RECOLTABLE – PLACETTES, TRANSECTS ET VISITES COMPLEMENTAIRES

